

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination des membres de la Commission instituée par l'article 2 de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire

A.Gt 14-05-2009

M.B. 10-09-2009

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire, notamment l'article 2 modifié par le décret du 27 décembre 1993 portant diverses mesures en matière de culture, de santé, d'enseignement et de budget;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 avril 1995 déterminant la composition et le fonctionnement de la Commission instituée par l'article 2 de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire,

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Mme Lise-Anne HANSE, directrice générale à la Direction générale de l'enseignement obligatoire, est nommée présidente de la Commission instituée par l'article 2 de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire, dénommée ci-après "la Commission".

Article 2. - Sont nommés membres effectifs de la Commission :

1° M. Marc VAN RIET, directeur général adjoint au Service général de l'enseignement secondaire et des centres P.M.S.;

2° M. William FUCHS, directeur à la Direction des affaires générales et de l'enseignement spécialisé, Service général de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécialisé;

3° M. Jean HANNECART, attaché à la Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique, Service général de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'enseignement à distance;

4° M. Jean STEENSELS, directeur général adjoint au Service général des affaires pédagogiques et du pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française;

5° M. José SOBLET, secrétaire général, représentant la Fédération de l'enseignement secondaire catholique;

6° M. Roberto GALLUCCIO, administrateur délégué, représentant le Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné;

7° M. Michel BETTENS, secrétaire général, représentant la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants;

8° M. Jean-Pierre BRAINE, directeur f.f. de la Direction de la formation, représentant l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises;

9° Mme Mireille FALESSE, coordonnatrice pédagogique d'ALTIS, représentant l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises;

10° M. Emmanuel BAUFAYT, attaché au Service formation des petites et moyennes entreprises, représentant la Direction d'administration de l'enseignement et de la formation professionnelle, Commission Communautaire française;

11° Mme Sophie HUBERT, attachée à la Direction générale de l'enseignement obligatoire, Services transversaux de la direction générale, Service du contrôle de l'obligation scolaire, est nommée secrétaire de la Commission.

Article 3. - Sont nommés membres suppléants de la Commission :

1° M. Georges VANLOUBBEEK, inspecteur général au Service de l'inspection de



l'enseignement secondaire de plein exercice et/ou de l'enseignement secondaire en alternance (cours techniques et spéciaux), est nommé président suppléant de la Commission;

2° Mme Anne HELLEMANS, attachée à la Direction des affaires générales, de la sanction des études et des centres P.M.S., Service général de l'enseignement secondaire et des centres P.M.S.;

3° M. Gaëtan LACROIX, attaché à la Direction des affaires générales et de l'enseignement spécialisé, Service général de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécialisé;

4° Mme Nicole SCHETS, directrice à la Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique, Service général de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'enseignement à distance;

5° M. Philippe LEIDINGER, chargé de mission auprès du Service général des affaires pédagogiques et du pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française;

6° M. Philippe ENGLEBERT, chargé de mission, représentant la Fédération de l'enseignement secondaire catholique;

7° M. Pol SOUDAN, chargé de mission, représentant le Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné;

8° M. Raymond VAN DEUREN, administrateur délégué, représentant la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants;

9° Mme Annick MARCHESINI, conseillère pédagogique, représentant l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises;

10° M. Stéphane HUYGHE, assistant administratif au Service formation des petites et moyennes entreprises, représentant la Direction d'administration de l'enseignement et de la formation professionnelle, Commission Communautaire française;

Article 4. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 janvier 2006 portant nomination des membres de la Commission instituée par l'article 2 de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire est abrogé.

Article 5. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Bruxelles, le 14 mai 2009.

Par le Gouvernement de la Communauté française :
Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,
C. DUPONT